



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 011-211101951-20230412-152023-DE

SLOW

2023/019

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 15/2023

Date convocation : 06.04.2022
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Absents excusés : Sylvie THUBIÈRES - Michel COURTESSOLE.

Procuration : Olivier JURADO à Omar AÏT MOUH.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PLANCADE.

Objet : Adhésion au service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et les communes de BELFLOU, CASTELNAUDARY FENDEILLE, ISSEL, LAURABUC, LA POMAREDE, MIREVAL LAURAGAIS, MONTFERRAND, MONTMAUR, SAINT MARTIN LALANDE, SAINT PAULET, SALLES SUR L'HERS, SOUILHANELS, VILLENEUVE LA COMPTAL souhaitent, conformément à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, se doter d'un service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et, conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'en confier la gestion à la commune de CASTELNAUDARY.

Vu la délibération du conseil communautaire portant mise en place du service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports et en confiant la gestion à la commune de CASTELNAUDARY,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobile des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports créé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et dont la gestion est confiée à la commune de CASTELNAUDARY.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que conformément au II de l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il convient de déroger à la règle selon laquelle la mise à disposition donne lieu à remboursement.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à signer la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité



Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le 13/04/2023
ID : 011-211101951-20230412-152023-DE

SLOW

2023/020

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

DONNE son accord pour adhérer au service commun pour la gestion d'un dispositif de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identités et de passeports créé par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et dont la gestion est confiée à la commune de CASTELNAUDARY.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise en place du service commun pour la gestion des dispositifs de recueil mobiles des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

